

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 38036

présenté par
M. Aubert

ARTICLE 47

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Le décret détermine les conditions dans lesquelles ces points sont majorés pour les personnes handicapées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à valoriser le début de carrière des jeunes actifs en situation de handicap. Ainsi, le décret prévoyant des points supplémentaires pour les débuts de carrière, devra également prévoir une majoration pour les personnes handicapées.